

LE DIRECTEUR TECHNIQUE RÉGIONAL - DTR

1 - Nomination

Le DTN nomme le DTR, soit en début de mandat, soit en cas de vacance du poste.

La nomination est effectuée après un appel à candidatures lancé par le président de la ligue régionale, dont les actes de candidature sont transmis au DTN.

Le DTR exerce ses missions pour une période déterminée qui court en principe jusqu'à la fin de l'olympiade qui coïncide avec le mandat électif du président de la ligue régionale. Dans certains cas, la durée de nomination peut cependant être raccourcie dès la prise de fonction.

Le DTR est licencié à la fédération, titulaire au moins du DEJEPS ou du BEES 1er degré ou du TFP ou du CQP. Il est au minimum titulaire du 4ème dan.

Le DTR est placé sous l'autorité du DTN. Le DTN peut mettre fin à la mission du DTR :

- de sa propre initiative ;
- sur proposition motivée du président de la ligue régionale.

2 - Rôle et missions

Il appartient au DTR (avec l'ensemble de l'ETR) d'être en étroite collaboration avec le Président de la ligue régionale pour mettre en place les actions émanant de la direction technique nationale.

- Il dirige, anime et coordonne l'activité de l'ETR.
- Il aide et conseille la ligue régionale pour la structuration et le développement de ses activités.
- Il contribue à l'élaboration de la convention d'objectifs liant la ligue régionale et la fédération.
- Il soutient le président de ligue régionale dans la mise en œuvre d'une relation partenariale avec les interlocuteurs institutionnels : DRAJES ; Conseil Régional : CROS ... notamment dans l'élaboration des dossiers de demande de subvention.
- Il veille à la bonne organisation des manifestations sportives organisées par la ligue régionale et à la sécurité des usagers et compétiteurs dans le respect des règlements en vigueur.
- Il assiste aux examens de grades mis en place par la Commission d'Organisation Régionale des Grades (CORG). Toute absence du DTR doit faire l'objet d'une information au bureau de la CSDGE et d'une proposition de nomination de son remplaçant.
- Il organise les stages dispensés par les experts fédéraux ;
- En matière d'accès au haut niveau, il participe à la mise en œuvre de toute action régionale relevant de la politique nationale de détection pilotée par la DTN.

- Il participe, avec le soutien du médecin de la ligue régionale, à la mise en lien des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau avec le centre médico-sportif le plus proche pour faciliter la surveillance médicale réglementaire obligatoire de ces sportifs.
- Sur convocation du DTN, il participe aux réunions nationales des DTR.
- Pour remplir ses missions, le DTR dispose des moyens administratifs et financiers qui sont mis à sa disposition par la fédération et la ligue régionale.
- Il présente à la fin de chaque saison sportive au DTN et au président de ligue régionale le rapport général de ses activités et celles de l'équipe technique, et le cas échéant, les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de ses missions.

Rapport d'activité type en suivant le lien ci-dessous. A renseigner avant le 30 juin.

<https://www.ffkarate.fr/direction-technique-nationale/tutelle-organes-deconcentres/>

